

Valable jusqu'au

Dimanche
18
Septembre
2016

Adresse du bien immobilier

26 rue ILE NEUVE
49400 SAUMUR

Téléchargement



Information des acquéreurs et locataires



**Etat
des
RISQUES**
naturels,
miniers et
technologiques



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26
du Code de l'environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° SIDPC n°2013-353 du 03/09/2013

mis à jour le -

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

26 rue ILE NEUVE

code postal 49400

SAUMUR

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- | | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | Avalanches <input type="checkbox"/> |
| sécheresse <input type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | Feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres <input type="text"/> | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

1/ Extrait du plan de zonage réglementaire du PPR Inondation (La Loire / Thouet) approuvé le 10/04/2008.

2/ Extrait du plan de zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain approuvé le 17/01/2008.

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui non
- mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile Nom Prénom

9. Acquéreur - Locataire

Nom prénom rayez la mention inutile

10. Lieu/Date à

le 18/03/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Localisation du bien immobilier concerné

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
SAUMUR

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
cdfp.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

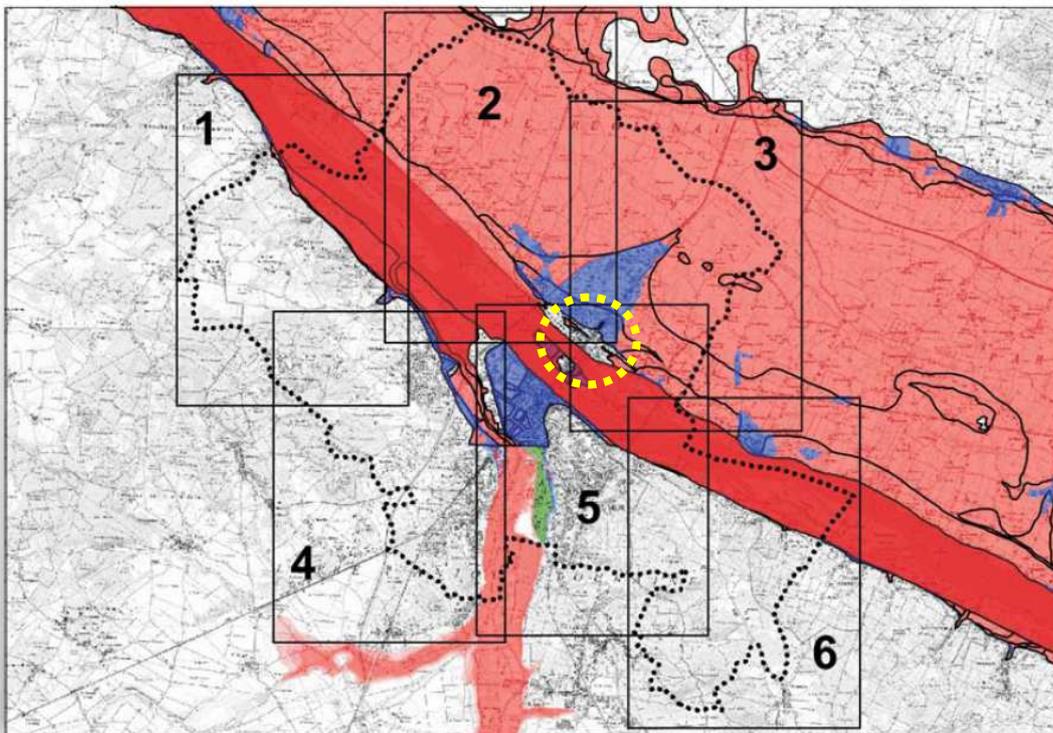
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du « 26, rue de l'île neuve » sur le plan cadastral

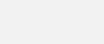
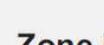
EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE PPRI Commune de SAUMUR



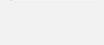
LEGENDE

PPRI AUTHION

Zone rouge (R) zone non urbanisée ou peu aménagée

-  Aléa faible - R1
-  Aléa moyen - R2
-  Aléa fort - R3
-  Aléa très fort - R4

Zone bleue (B) zone urbanisée

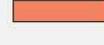
-  Aléa faible - B1
-  Aléa moyen - B2
-  Aléa fort - B3

Zone de vitesse marquée



PPRI THOUET

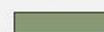
Zone rouge (R) zone non urbanisée ou peu aménagée

-  Aléa faible - R1
-  Aléa moyen - R2
-  Aléa fort - R3

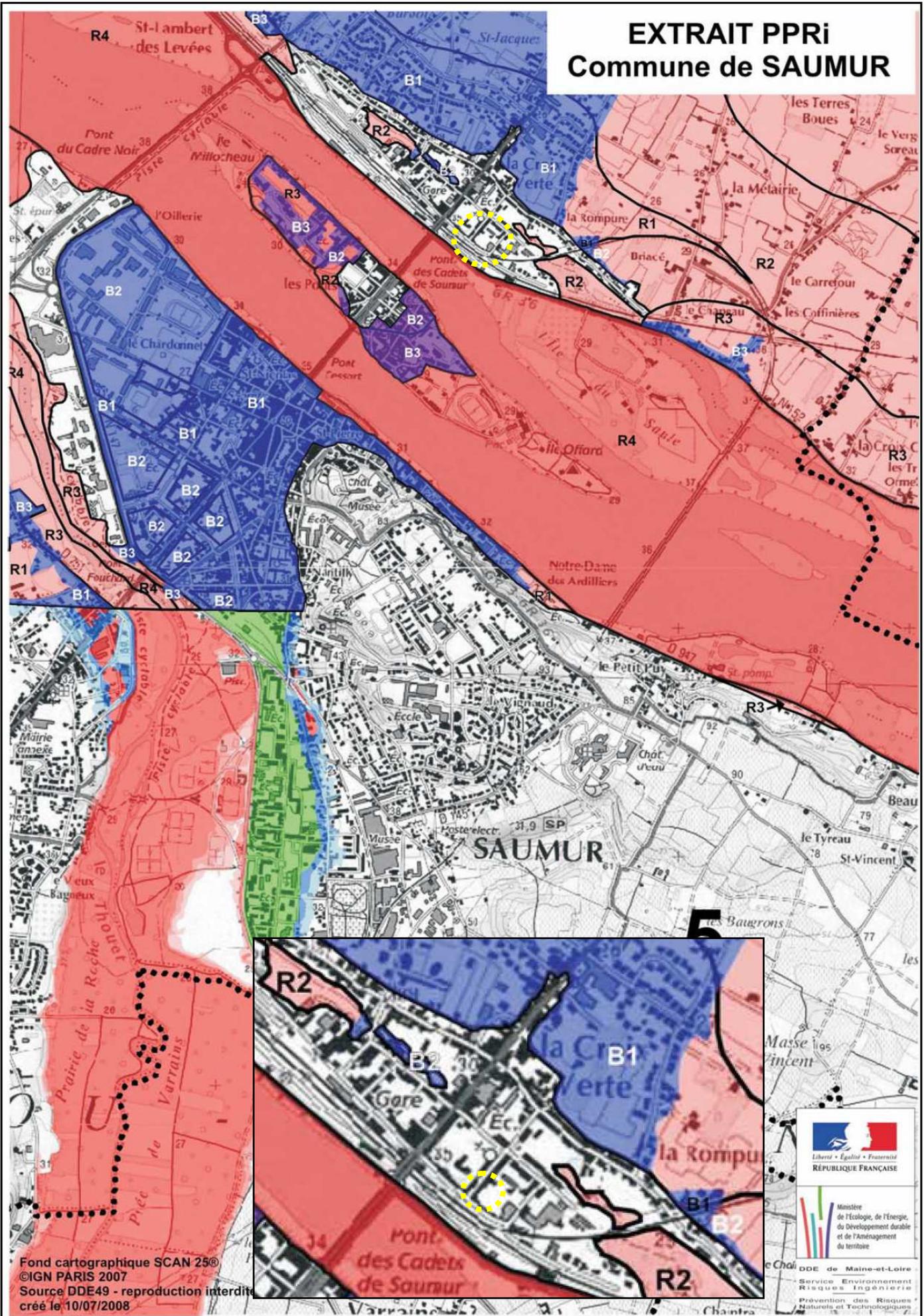
Zone bleue (B) zone urbanisée

-  Aléa faible - B1
-  Aléa moyen - B2

Zone verte (V) zone particulière concernée par un projet de réhabilitation urbaine

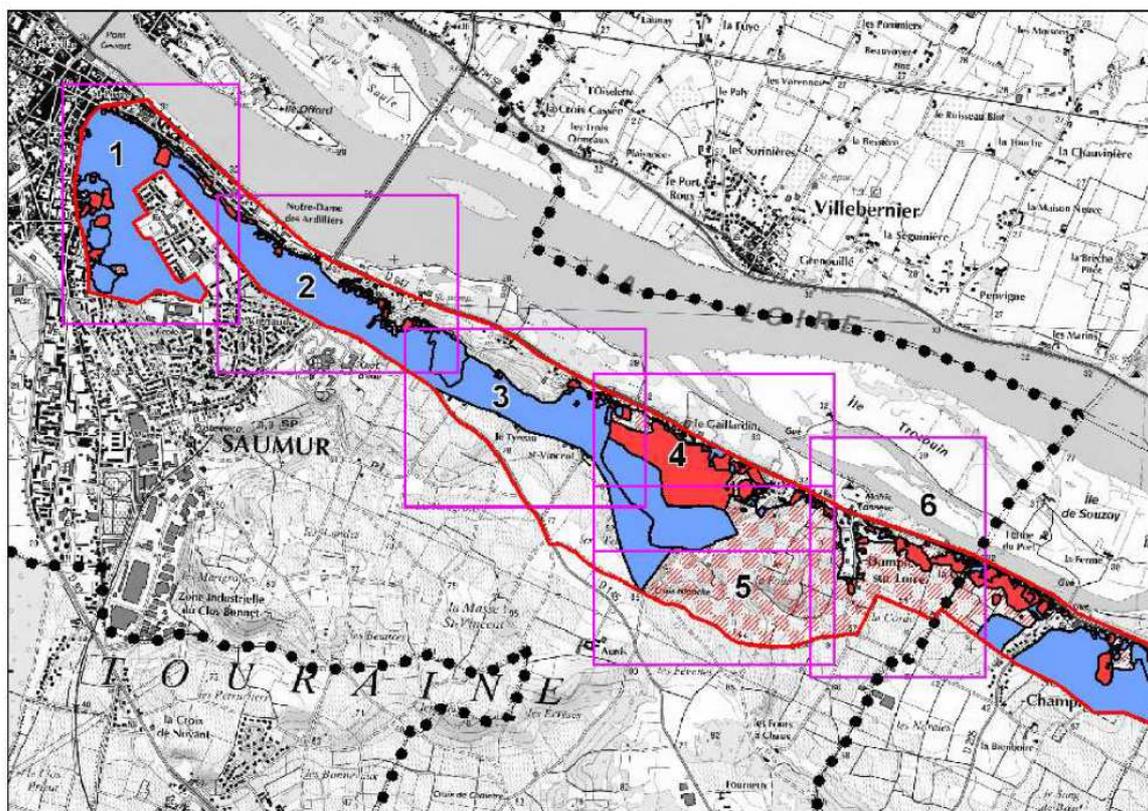


EXTRAIT PPRi Commune de SAUMUR



Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones inondables de ce PPR.

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE PPR MOUVEMENT DE TERRAIN Commune de SAUMUR



LEGENDE



Zone rouge

R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial

R3 : Zones d'aléa fort

R4 : Zones d'aléa très fort



Zone bleue

B1 : Zones de protection
des intérêts du voisinage

B2 : Zones d'aléa moyen à faible

B2TRX : Zones d'aléa conforté



Ri : Zones de présomption d'aléa fort

Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques de mouvements de terrain de ce PPR.

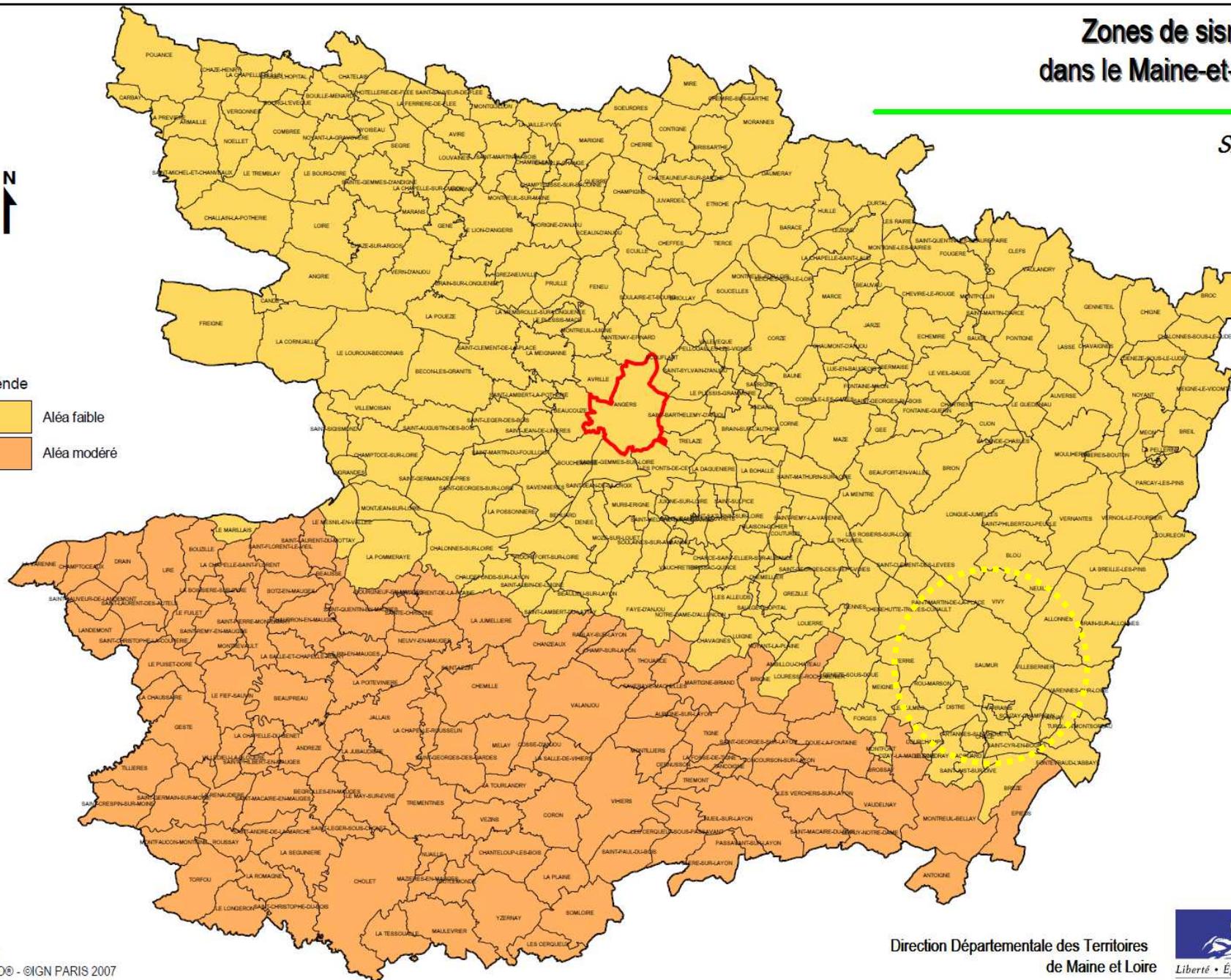
Zones de sismicité dans le Maine-et-Loire

Situation



Légende

- Aléa faible
- Aléa modéré



©DDT 49 - 03/2011 - SUAR/PRNT

Sources :
BDCARTO® - ©IGN PARIS 2007

Direction Départementale des Territoires
de Maine et Loire



La ville de Saumur se situe en zone II de sismicité faible.

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE DE SAUMUR

▪ RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PPR

- ♦ Risque inondation de la Loire pour lequel un plan de prévention de risque a été approuvé le 29 novembre 2000 et révisé partiellement le 22 mai 2006, valant servitude d'utilité publique. Le PPR inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones. La commune est également inondable par la rivière le Thouet pour lequel un PPRi a été approuvé le 10 avril 2008, sur un périmètre comprenant les zones inondables situées au sud du Pont Fouchard incluant principalement les quartiers de Bagneux et du Chemin Vert.
- ♦ Risque mouvement de terrain pour lequel un plan de prévention de risque a été approuvé par arrêté préfectoral en date 17 janvier 2008, révisé partiellement sur Saumur le 3 mars 2011, valant également servitude d'utilité publique.

Le PPR inondation du Thouet et le PPR coteau sont avec prescription de travaux à réaliser sur les constructions et habitations existantes.. Ces obligations sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels-et-r108.html>
Le PPR de l'Authion est sans prescription de travaux.

▪ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION DE LA LOIRE

♦ Nature de la crue :

Les inondations de la Loire sont des inondations de plaine régulières et progressives, plus ou moins rapides en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau. Les inondations qu'a connu le Val d'Authion relèvent du type « crues mixtes » à savoir une conjonction de crues d'origine atlantique et de crues d'origine cévenole (amont du bassin).

Les espaces situés derrière des levées sont exposés à des inondations par submersion ou par risque de ruptures brutales de la levée dont les conséquences sont aggravées particulièrement dans une bande de 300m derrière le pied de levée. La dernière rupture de la levée de l'Authion date de 1866.

♦ Caractéristiques de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celles de 1910 et décembre 1982. La crue de référence qui a servi à l'élaboration du PPRi est celle de juin 1856, reconnue comme événement historique. Les hauteurs atteintes aux échelles de Saumur et de Saint Mathurin étaient réciproquement de 7m et 6,46m soit des cotes de 31,15m et 24,88m NGF. Les hauteurs atteintes dans le Val d'Authion derrière la levée, lors de la crue de 1856 (rupture de la levée) sont inférieures à celles constatées dans la partie endiguée du fleuve.

♦ Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 classes d'aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse significative.

- aléa moyen : profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur inférieure à 1 m avec vitesse significative.

- aléa fort : profondeur supérieure à 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse moyenne à forte, plus une bande de 300m derrière les levées.
- aléa très fort : profondeur supérieure à 2 m avec vitesse moyenne à forte plus les zones de dangers particuliers (aval de déversoir, débouchés d'ouvrages ...).

■ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION DU THOUET

♦ Nature de la crue :

Les inondations du Thouet sont des inondations par débordement de rivière. La durée des inondations est de l'ordre de 2 à 3 jours. Il s'agit d'inondations de plaine classiques consécutives à des pluies longues d'hiver. Elles peuvent être aggravées localement aux niveaux des ouvrages de franchissement de la rivière.

♦ Caractéristiques de la crue :

Les événements les plus significatifs ont été les inondations de 1983 et 1995. La crue la plus récente est celle de mai 2001. Mais la crue de 1983 est celle qui a atteint les niveaux les plus élevés (supérieurs de 30 cm à ceux de 1995 et de 60 cm aux crues les plus fréquentes).

La crue centennale de référence a été modélisée en distinguant 3 tronçons au fonctionnement hydraulique différent :

- le Thouet à l'amont de la confluence avec la Dive,
 - la Dive,
 - le Thouet à l'aval de la confluence avec la Dive sous influence de la Loire.
- La crue centennale de référence modélisée est de 37,4 m NGF au Puy Notre Dame lieu-dit « Le coteau » et de 31,4 m NGF à Saumur à l'amont du pont Fouchard.

♦ Intensité et qualification de la crue :

Le niveau d'aléa est fonction de la hauteur de submersion pour la crue centennale modélisée. Trois classes d'aléas sont ainsi déterminées dans le PPRi.

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre.
- aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres
- aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres

♦ Territoire concerné par l'inondation :

74,4 % du territoire communal de Saumur dont l'agglomération en grande partie incluse.

■ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

♦ Nature du phénomène :

Le coteau situé entre Montsoreau et Saumur et le plateau qu'il délimite sont constitués de la formation du Turonien communément appelé « Tuffeau ». Très friable, ce tuffeau a été très largement exploité par l'homme. Ce phénomène de sous-cavage, combiné à la dégradation naturelle (ou anthropique) du coteau est depuis toujours à l'origine d'accidents plus ou moins graves provoqués :

- soit par des éboulements, chutes de bloc ou glissements du coteau
- soit par des affaissements ou effondrements du plateau.

♦ Description du phénomène :

- L'instabilité du coteau provoquée soit par la géologie structurale de la roche (fracturation, fissuration, nature du tuffeau ...) soit par des facteurs exogènes (pluies, gel, végétation, activités humaines...), se manifeste par des chutes de pierres (volume < 1dm³), des chutes de

blocs ($1\text{dm}^3 < \text{volume} < 1\text{m}^3$), des éboulements de masse ($\text{volume} > 1\text{m}^3$), des écroulements généralisés (pans de falaises entiers...).

- L'instabilité des cavités se manifeste soit par des affaissements ou tassements différentiels soit par des effondrements généralisés, soit par des effondrements ponctuels (fontis) et très localisés. Ces désordres de surface sont les conséquences de dégradation sur les parties porteuses des cavités que sont le toit et les piliers.

• Intensité et localisation du phénomène :

La détermination des aléas de référence concernant d'une part la stabilité de la surface à l'aplomb d'un vide appelé « aléa cavité » et d'autre part la stabilité du front de coteau appelé « aléa coteau ». L'aléa de référence est le plus fort événement historique présent dans le périmètre d'étude. Les paramètres utilisés pour qualifier ces différents niveaux d'aléas sont soit l'occurrence, soit l'intensité, soit la gravité du phénomène.

Pour l'étude de ce PPR, une échelle mêlant à la fois une notion d'intensité et de gravité a été retenue. En cas de superposition spatiale entre les deux types d'aléa (coteau et cavité), il a été considéré que c'est l'aléa le plus fort qui s'appliquait à la zone considérée.

Quatre niveaux d'aléas pour « l'instabilité d'une cavité » :

- aléa faible : existence d'une cavité, aucun signe d'instabilité notable lors de la visite
- aléa moyen : existence d'instabilité (présence de fissures actives, de blocs découpés de petite taille)
- aléa fort : existence de signes d'instabilité susceptible d'évoluer à long terme en une ruine de la cavité avec phénomène d'affaissement voire d'effondrement en surface. Ces signes montrent également que la cavité est dangereuse à court terme pour ses occupants. Une parade à l'échelle d'une ou plusieurs parcelles est techniquement et économiquement envisageable.
- aléa très fort : existence de signes d'instabilité dangereuse pour ses occupants et susceptible d'entraîner une déstabilisation générale du coteau. La mise en place d'un dispositif de parade est difficile et onéreuse.

Quatre niveaux d'aléas pour « l'instabilité du coteau » :

- aléa faible : existence d'un pan de coteau, aucun signe d'instabilité lors de la visite.
- aléa moyen : existence de signes d'instabilité (présences de fissures actives, d'une couverture meuble instable, de blocs découpés de petite taille..) Les volumes instables n'excèdent pas le dm^3 . Une parade à l'échelle de la parcelle est envisageable.
- aléa fort : existence de signes d'instabilité révélant un risque de chutes de blocs (présence de gros blocs découpés, existence d'un surplomb, d'une cave, de racines déstructurant le massif, passage d'eau ruisselante...). Une parade à l'échelle de plusieurs parcelles est techniquement et économiquement envisageable.
- aléa très fort : existence de signes d'instabilité traduisant un risque de déstabilisation générale du coteau (éboulement en masse ou écroulement). La mise en place d'un dispositif de parade est difficile et onéreuse.

La détermination de l'aléa « instabilité d'une cavité » repose sur une visite de terrain dans chaque cavité, dans la limite de leur accessibilité, de même pour l'instabilité coteau, chaque pan observable a fait l'objet d'un diagnostic par visite de terrain d'un ou plusieurs experts.

Les cavités ou pans de coteau non observables ont fait l'objet d'un classement en aléa « présumé fort ».

▪ RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune de Saumur est situé en zone de sismicité faible, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Son application, à compter du 1^{er} mai 2011, n'entraîne pas d'obligation sur l'usage des sols.

En revanche, des règles de construction sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Fiche synthétique information sur risques

Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Préfecture de : **MAINE-ET-LOIRE**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

26, rue ILE NEUVE. 49400 SAUMUR.

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/01/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/05/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 05/10/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/09/1984	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/04/1988	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 16/10/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 23/06/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/10/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 30/06/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 06/02/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/02/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 19/11/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 06/07/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/08/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 15/11/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 03/12/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 22/11/2005	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 13/12/2010	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 28/07/2014	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :

Fait le :

Signatures :

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct
05 35 54 19 27
ernt-direct@etat-risques.com
www.ernt-direct.com

